



AOÛT 2025 #7

HÔTEL DE VILLE

933, 2^e Concession
Elgin (Québec) J0S 2E0
Téléphone : (450) 264-2320
dg@munelgin.ca

HORAIRE DE L'HÔTEL DE VILLE

Du lundi au jeudi de 8 h à 16 h

DATES DES RÉUNIONS DU CONSEIL

Lundi 8 septembre à 20 h

Mercredi 1er octobre à 20 h

Lundi 10 novembre à 20 h

Lundi 1er décembre à 20 h

COMPTES DE TAXES 2025

Versements :

6 février 7 avril

9 juin 11 août

DEMANDE DE PERMIS ET CERTIFICATS

Ceci est un rappel qu'avant d'entreprendre des travaux de rénovation, d'agrandissement ou de construction, même si vous envisagez de démolir que ce soit pour votre habitation, votre garage, un bâtiment agricole ou un cabanon, l'installation d'une piscine, d'un silo, d'un puits ou une installation septique, vous devez toujours obtenir un permis **au préalable**. Vous devez demander vos permis à l'avance! Veuillez noter que l'inspecteur dispose de trente (30) jours pour émettre un permis ou un certificat d'autorisation.

Les travaux effectués sans autorisation peuvent ne pas être conformes aux normes et réglementations en vigueur. Quiconque entreprend des travaux sans les permis ou autorisations nécessaires peut se voir infliger une contravention ou une amende, et même la démolition peut être ordonnée.



ÉQUIPEMENT AGRICOLE SUR NOS ROUTES

C'est le début de la saison chargée pour plusieurs de nos agriculteurs locaux. Vous rencontrerez probablement des tracteurs et d'autres équipements agricoles sur la route. Lorsqu'ils circulent sur nos routes, nous demandons à tous les conducteurs d'être vigilants, patients et courtois avec ces véhicules gros et plus lents.

Quant aux opérateurs d'équipement agricole, lors de vos déplacements sur la route, si vous laissez une trainée de boue, nous vous demandons de bien vouloir nettoyer immédiatement la route et lors des entrées et sorties de votre champ, soyez prudent de ne pas endommager le revêtement de NOS routes.

INFO MUNICIPAL

La fête des voisins d'Elgin 2025: un véritable succès!

Un immense merci à tous nos bénévoles!

Le conseil municipal tient à exprimer sa profonde gratitude envers les bénévoles qui ont mis tout leur cœur à l'organisation de la fête des voisins 2025. Sans leur dévouement, cet événement n'aurait pas pu voir le jour.

🧑‍🤝‍🧑 Merci au comité organisateur pour son travail remarquable.

🙌 Merci à tous les volontaires qui ont contribué généreusement au bon déroulement de cette journée.

🍷🍷 Merci à ceux qui nous ont prêté des tables de pique-nique.

👉👉 Merci aux Fermes Valens pour leurs délicieuses saucisses.

👯👯 Et surtout, merci à vous, chers citoyens, d'être venus en si grand nombre pour célébrer ensemble!

VEUILLEZ NOTER QUE LE BUREAU MUNICIPAL SERA FERMÉ:

- Lundi 1^{er} septembre – Congé de la fête du Travail.
- Mercredi le 10 septembre en avant-midi – Rencontre à la MRC.
- Mardi le 16 septembre – Formation de secourisme en milieu de travail.
- Mercredi le 17 septembre – Rencontre Association des Directeurs Municipaux du Québec.
- Mardi le 23 septembre – Formation de Secourisme en milieu de travail.
- Lundi le 13 octobre – Congé de l'Action de Grâce.

📢 Rappel important

Le dernier versement de taxes municipales était exigible le 11 août dernier. Si votre solde demeure impayé, nous vous encourageons à effectuer votre paiement dans les plus brefs délais afin d'éviter l'application de frais d'intérêts.

Avis aux résidents,



Pour assurer la sécurité de tous, nous vous invitons à élaguer les branches d'arbres qui bordent votre entrée. Cette mesure facilitera l'accès des véhicules d'urgence — tels que les camions de pompiers et les ambulances — à votre domicile en cas de besoin.

Votre collaboration est précieuse pour permettre des interventions rapides et efficaces. Merci de contribuer activement à la protection de notre communauté.

🌿 ENTRETIEN DES BORDS DE CHEMIN – COUPE DE VÉGÉTATION

Dans les prochains jours, pour une dernière fois cette année, l'équipe de la voirie procédera à l'entretien des abords de route sur l'ensemble du territoire municipal.

Nous souhaitons rappeler aux citoyens que tout objet ou aménagement placé trop près de la chaussée — tels que clôtures, arbres, boîtes aux lettres, fleurs ou autres — pourrait être endommagé lors des travaux de coupe de végétation. La municipalité ne pourra être tenue responsable de ces dommages.

Afin de préserver vos installations et plantations, nous vous encourageons fortement à les déplacer à l'intérieur des limites de votre propriété.

Merci de votre collaboration et de votre compréhension.

Avis aux propriétaires de piscines résidentielles

Dans le but de renforcer la sécurité et de prévenir les risques de noyade chez les jeunes enfants, une réglementation s'applique à toutes les piscines extérieures résidentielles pouvant contenir 60 cm (23,6 po) d'eau ou plus — qu'elles soient hors terre, creusées ou démontables (gonflables, autoportantes, etc.).

Cette réglementation concerne toutes les piscines, peu importe leur date d'installation.

- Les piscines installées avant le 1er novembre 2010 devront être mises en conformité au plus tard le 30 septembre 2025.
- Les piscines installées après cette date doivent déjà respecter les normes en vigueur.

Pour toute demande de permis de construction liée à une piscine ou à une installation connexe (clôture, plateforme, terrasse, etc.), veuillez communiquer avec la **Municipalité de Elgin**.

Notre inspectrice, Madame Myranne Brunette, se rendra sur place afin de vérifier que votre aménagement respecte les exigences réglementaires.

Pour plus d'information consulter le site internet :

<https://www.quebec.ca/habitation-territoire/piscines-et-spas/securite-piscines-residentielles/securisez-piscine>

Contacter la municipalité pour toutes questions :

Téléphone: 450-264-2320

Courriel: inspecteur@muneigin.ca